



**Sainte-Cécile-de-Milton**

# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

## **Entrée en vigueur du règlement 642-2022**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 14 novembre 2022, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 642-2022 –intitulé « Règlement n° 642-2022 amendant le règlement 633-2021 concernant la rémunération des élus municipaux ».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 15 novembre 2022.

M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier

---

### **Certificat de publication**

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 15 novembre 2022 entre 8 heures et 16 heures 30. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 15 novembre 2022.

M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier